

# GARANTIR LE RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES PRISES EN CHARGE

## RECOURS À UNE PERSONNE QUALIFIÉE

### Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. »

Par arrêté conjoint en date du 9 février 2011, le Directeur de l'ARS, le Président du Conseil Départemental et le Préfet ont fixé la liste des personnes qualifiées au titre de l'article L 311-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

### Noms des personnes qualifiées compétentes pour l'établissement et service :

Monsieur Philippe WESTRELIN,  
Gérant Société Conseil - Personnes Âgées  
Courriel : ph.westrelin@gmail.com  
Tél. mobile : 06 11 51 31 83

Monsieur Marc DI BAGGIO,  
Retraité - Tout public  
Courriel : marcdibiaggio@hotmail.com  
Tél. mobile : 06 03 41 74 89

Monsieur Antoine VALENTINO,  
Retraité - Tout public  
Courriel : antoinevalentino@orange.fr  
Tél. mobile : 06 07 27 89 59  
Fixe : 04 90 54 71 48

68, Corniche d'or  
06590 Théoule sur Mer  
Tél. : 04 92 97 36 36  
villasaintcamille-seniors@groupe-sos.org  
www.villasaintcamille.org

